NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/040 Genève, le 29 avril 2020

CONCERNE :

Participation des peuples autochtones et des communautés locales

1. À sa 18e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.32, *Participation des peuples autochtones et des communautés locales*[1] comme suit :

   18.32 À l'adresse du Secrétariat

   Le Secrétariat :

   a) publie une notification invitant les Parties à fournir des informations sur leur expérience et les enseignements tirés de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus CITES ;*

   b) consulte les organisations et les experts compétents et collabore avec eux pour rassembler des informations sur leur expérience et les enseignements tirés en vue de compléter l'information reçue des Parties sous le paragraphe a) ci-dessus ; et

   c) compile l'information reçue des Parties et d'autres organisations pertinentes et communique un résumé au Comité permanent.

2. Le Secrétariat invite les Parties à lui communiquer des informations sur leur expérience et les enseignements tirés de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus CITES en répondant au questionnaire ci-joint. Ce questionnaire a été préparé par le Secrétariat avec la collaboration du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

3. Les réponses au Secrétariat concernant cette notification aux Parties doivent être envoyées à M. Liu Yuan, à l'adresse yuan.liu@un.org avant le **20 juin 2020**.

[1] *Aux fins de la présente décision, « peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.*